



PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA ARRÊTÉ n° DCLCL-BCCL-201963-0001  
LEGALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

Bureau du conseil et du contrôle de légalité

**Communauté de communes du  
Barséquanais en Champagne**

**Refonte des statuts**

**LE PRÉFET DE L'AUBE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-62, L. 5214-1 à L. 5214-29 et l'article L. 5211-5-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016336-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne, résultant de la fusion des communautés de communes de l'Arce et de l'Ource, du Barséquanais et de la région de Riceys, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° DCDL-BCLI-2017172-0001 du 21 juin 2017, n° DC3LP-BCLCBI-2018302-0002 du 29 octobre 2018 et n° DC3LP-BCLCBI-201907-0001 du 07 janvier 2019 portant extensions de compétences de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DC3LP-BCLCBI-2017297-0001 du 24 octobre 2017 relatif aux conditions d'adhésion et de retrait de ladite communauté de communes à un syndicat mixte ;

**Considérant** la délibération du conseil communautaire du 13 février 2019 refonte des statuts de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux n° DCDL-BCLI-2017172-0001 du 21 juin 2017, n° DC3LP-BCLCBI-2017297-0001 du 24 octobre 2017, n° DC3LP-BCLCBI-2018302-0002 du 29 octobre 2018 et n° DC3LP-BCLCBI-201907-0001 du 07 janvier 2019 sont abrogés.

**Article 2 :** Les statuts de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires concernés et à la présidente de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne.

À titre d'information, une copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aube par intérim, à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur communautaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 04 MARS 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Sylvie CENDRE

# STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE

## **a) Liste des communes membres :**

Arrelles, Avirey-Lingey, Bagneux-la-Fosse, Balnot-sur-Laignes, Bar-sur-Seine, Bertignolles, Bourguignons, Bragelogne-Beauvoir, Briel-sur-Barse, Buxeuil, Buxières-sur-Arce, Celles-sur-Ource, Chacenay, Channes, Chappes, Chauffour-lès-Bailly, Chervey, Courtenot, Courteron, Cunfin, Eguilly-sous-Bois, Essoyes, Fontette, Fouchères, Fralignes, Gyé-sur-Seine, Jully-sur-Sarce, Landreville, Loches-sur-Ource, Magnant, Marolles-lès-Bailly, Merrey-sur-Arce, Mussy-sur-Seine, Neuville-sur-Seine, Noé-les-Mallets, Plaines-Saint-Lange, Poligny, Poliset, Polisy, Les Riceys, Rumilly-lès-Vaudes, Saint-Parres-lès-Vaudes, Saint-Usage, Thieffrain, Vaudes, Verpillières-sur-Ource, Ville-sur-Arce, Villemorien, Villemoyenne, Villy-en-Trodes, Virey-sous-Bar, Vitry-le-Croisé, Viviers-sur-Artaut.

## **b) Siège :**

La communauté de communes du Barséquanais en Champagne établit son siège social à l'adresse suivante : Espace Jean Weinling – 4 Grande Rue de la Résistance – 10110 Bar-sur-Seine

## **c) Compétences de la communauté de communes :**

### **I) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE ;

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

- ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'Environnement ;
- CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS.

### **II) COMPÉTENCES OPTIONNELLES :**

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE ;
2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE ;
3. ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE ;

4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ;

### III) COMPÉTENCES FACULTATIVES :

1. ÉTABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ;
2. CRÉATION D'UNE STATION SERVICE INTERCOMMUNALE À ESSOYES.

#### d) Adhésion de la communauté à un syndicat mixte :

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité simple. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° DCLCL-BCCL-2019 63 -0001 du 04 MARS 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Sylvie CENDRE